Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260217-D_4_17_02_2026-DE

République Française

## Commune de CHEVAIGNÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 17 Février 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Conseil | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 18 | 16 | 17 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 17 Février à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 13/02/2026.

**Présents** : Madame VINCENT Sandrine, Maire, Madame BACHMANN – DOULAIN Ruth, Madame BUHOT Caroline, Monsieur CADIEU Marcel, Madame DANET Evelyne, Madame DARTOIS Katiana (à compter de 20h18), Monsieur DESBROUSSES Jérôme (à compter de 20h20), Monsieur DROUET Nicolas, Monsieur FIGUEIREDO Nicolas, Monsieur FLAMENT Patrick, Monsieur GENDRON David, Madame GUEZENEC Anne, Madame GUIMONT Hélène, Monsieur LE DANFF Alain, Madame LEMPÉRIÈRE Ghislaine, Monsieur RIDARD Guillaume
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé ayant donné procuration** : Monsieur CLÉVÉDY Yannick (donne pouvoir à Monsieur DESBROUSSES Jérôme)

**Excusée** : Madame RIAUX Édith

**A été nommée secrétaire** : Madame GUIMONT Hélène (article L.2121-15 du CGCT)

## 004 - Marchés publics / Finances - Travaux de rénovation et d'extension du restaurant municipal - Réduction de pénalités

**Rapporteur : Monsieur GENDRON David, Adjoint**

Les travaux de rénovation et d'extension du restaurant municipal ont donné lieu à la passation des marchés.

Le chantier a pris du retard par rapport au planning initial.
Ce retard est imputable en partie à la SAS COREVA, titulaire du lot n° 1 – Gros œuvre.

L'article 4.3.1 du CCAP stipule que « Par dérogation aux articles 19.1 et 19.2 du CCAG TR, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 250 € par jour ouvré de retard ».

Considérant que les pénalités doivent être appliquées et que seule une délibération peut autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités, et ce en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260217-D_4_17_02_2026-DE



dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Monsieur David GENDRON expose qu'il y a eu du retard dans l'exécution des prestations du lot n°1 dont la SAS COREVA a été attributaire.
Toutefois, considérant les observations invoquées par l'entreprise, la commission municipale propose de réduire le montant des pénalités de retard à l'encontre de la SAS COREVA et de les fixer à 7 875 € au lieu de 15 750 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**
**- Décide de fixer à 7 875 € le montant des pénalités pour retards de travaux prévus au C.C.A.P. du marché de rénovation et d'extension du restaurant municipal à l'encontre de la SAS COREVA.**

**Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Mardi 17 Février 2026.**

Pour extrait conforme

**La Secrétaire de séance,**
**Hélène GUIMONT**

**Le Maire,**
**Sandrine VINCENT**

MAIRIE DE CHEVAIGNÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 4 Mars 2026
et Publication le : 4 Mars 2026